**CARTE MOBILITE INCLUSION**

« Délivrable » depuis le 1er janvier 2018 au format d’une carte de crédit sécurisée la CARTE MOBILITE INCLUSION constitue une version modernisée des actuelles cartes de stationnement, d’invalidité et de priorité, qu’elle va progressivement remplacer.

Elle avait été annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et a été entérinée par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CMI porte une ou plusieurs des mentions « priorité », « invalidité » et « stationnement pour personne handicapée ».

La demande de CMI doit être adressée à la MDPH à l’aide d’un formulaire. Elle donne lieu à une évaluation par l’équipe pluridisciplinaire de la CDAPH qui pourra convoquer le demandeur afin d’apprécier sa capacité de déplacement.

Pour l’attribution de la mention « priorité » ou « invalidité », l’équipe pluridisciplinaire appréciera le taux d’incapacité en application du guide barème pour l’évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées et la pénibilité de la station debout en fonction des effets du handicap sur la vie sociale du demandeur, en tenant compte, le cas échéant, des aides techniques auxquelles il a recours.

Comme actuellement, la mention « invalidité » pourra être accompagnée d’un « besoin d’accompagnement ».

La CMI sera « fabriquée – **par l’Imprimerie Nationale** - en 48 heures et expédiée directement au domicile des personnes » (Ministère des affaires sociales). Elle sera attribuée pour une durée qui ne sera pas inférieure à un an ni supérieure à 20 ans.

Lorsqu’une personne détentrice de la carte de stationnement sera également détentrice d’une carte d’invalidité ou de priorité, deux cartes lui seront fournies.

Des cartes au format papier peuvent continuer à être délivrées jusqu’à leur date d’expiration et, au plus tard jusqu’au 31 décembre 2026.